

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Concours Privilège Trottinette »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 4 mars 2019 au 21 avril 2019 inclus, un jeu sous la forme d'un tirage au sort, permettant de gagner une trottinette électrique par semaine pendant sept semaines (dénommé ci-après le « Jeu Concours Privilège Trottinette »).

Tout participant au Jeu Concours Privilège Trottinette doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Concours Privilège Trottinette implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Concours Privilège Trottinette est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu Concours Privilège Trottinette, à savoir à partir du 4 mars 2019 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Concours Privilège Trottinette se déroule du 4 mars 2019 au 21 avril 2019 inclus pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours Privilège Trottinette.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, le personnel des enseignes présentes à de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Concours Privilège Trottinette.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Concours Privilège Trottinette.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Concours Privilège Trottinette, il convient de remplir les conditions suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum.
- b) Avoir effectué au minimum un (1) achat, dans une des boutiques de La Vallée Village participant au Programme Privilège (ci-après désignées indifféremment les ou la « Boutique(s) Participante(s) ») pendant la période du jeu à savoir du 4 mars au 21 avril 2019 inclus pendant les heures d'ouverture du village.
- c) Être membre du Programme Privilège de la Vallée Village lors de la participation et présenter son code Privilège au moment du passage en caisse, afin qu'il soit scanné par la Boutique Participante au moment de l'achat.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Pour que la participation soit effective, le code Privilège du Participant doit être scanné par la Boutique Participante lors de l'achat. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle faille technique dans l'opération du scanne du code Privilège y compris pour des raisons de matériel, logiciel, navigateur, ou échec de réseau, mauvais fonctionnement, encombrement ou d'incompatibilité du serveur ou de tout autre.

Chaque présentation du code Privilège, lors d'un achat dans la Boutique Participante au cours de la Période du Jeu permet une participation au Jeu concours. Tout achat et scanne du code Privilège dans le respect du présent règlement sera pris en compte lors du tirage au sort des Gagnant comme participation.

Les personnes remplissant les conditions pour participer mais ne le souhaitant pas pourront demander à être exclues du Jeu Concours Privilège Trottinette en en faisant la demande à l'adresse suivante : privilege@lavalleevillage.com

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Concours Privilège Trottinette de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un scanner défectueux qui n'aurait pas pris en compte une participation.

Toute personne ayant gagné au cours d'un des tirages au sort prévus à l'article 4 ne pourra plus participer au Jeu Concours Privilège Trottinette au cours des semaines suivantes.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours Privilège Trottinette est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement

Article 4 : Tirages au Sort

Un (1) tirage au sort sera effectué chaque mardi pendant sept semaines soit les mardis 12 mars 2019, 19 mars 2019, 26 mars 2019, 2 avril 2019, 9 avril 2019, 16 avril 2019 et 23 avril 2019 à 14h00 pour désigner le gagnant du Jeu Concours Privilège Trottinette parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant »). Le Gagnant sera contacté dans le courant de la semaine suivant le tirage.

Le tirage au sort sera réalisé par un membre du personnel de la Société Organisatrice, en présence de deux témoins.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par e-mail.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- Si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations sur son bulletin de participation,
- S'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Concours Privilège Trottinette,
- S'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- Si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant ne s'est pas manifesté dans les 10 jours suivants y compris en cas de défaillance des réseaux téléphoniques,
- Si celui-ci a déjà été Gagnant du Jeu Concours Privilège Trottinette au cours d'une des semaines précédentes.

Article 5 : Dotation

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort remportera :

- Une trottinette électrique d'une valeur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €) (ci-après le « Prix »).

Sept trottinettes seront mises en jeu, une pour chaque tirage ayant lieu au cours de sept semaines du Jeu soit une dotation globale de 6 993 €.

Les Gagnants devront contacter la Société Organisatrice au plus tard le 15 mai 2019 pour convenir d'un rendez-vous afin de retirer leur Prix à La Vallée Village au plus tard le 31 mai 2019. Au lendemain de cette date, si les Gagnants ne sont pas venus récupérer leur prix, ceux-ci seront réputés non attribués.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Concours Privilège Trottinette, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepillage.com.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Concours Privilège Trottinette en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Concours Privilège Trottinette, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Concours Privilège Trottinette est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Concours Privilège Trottinette ou utilisé à l'occasion du Jeu Concours Privilège Trottinette ;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Concours Privilège Trottinette ;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Concours Privilège Trottinette ou du processus de participation au Jeu Concours Privilège Trottinette ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Concours Privilège Trottinette ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Concours Privilège Trottinette. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Concours Privilège Trottinette, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable de l'utilisation qui sera faite des Trotтинettes gagnées dans le cadre du présent concours. Il est toutefois expressément rappelé qu'il est impératif d'adopter des protections adaptées (notamment un casque) lors de l'utilisation des trotтинettes, de respecter impérativement les règles de circulation en vigueur et de faire attention aux piétons.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Concours Privilège Trotтинette sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Concours Privilège Trotтинette à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes sur les deux (2) tricycles dans le village fera foi pour le Jeu Concours Privilège Trotтинette.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Concours Privilège Trotтинette, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours Privilège Trotтинette. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Concours Privilège Trotтинette ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit,

tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Concours Privilège Trottinette sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu Concours Privilège Trottinette peut être consulté à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et sur www.lavallee-village.com/reglement.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 30 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing – Jeu Concours, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Concours Privilège Trottinette devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ni ne pourra être honorée par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.